



Luxembourg, le **24 SEP. 2021**

Monsieur et Madame Franck et Nathalie
Wilmes-Heinen
35, Om Stackburren
L-9964 HULDANGE

N/Réf.: 100381

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 31 juillet 2021 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage d'un arbre sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section B de HULDANGE (bei de Schouster), sous le numéro 219/2455, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section B de HULDANGE, sous le numéro 219/2455, conformément à la demande soumise.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. L'arbre sera remplacé sur place par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
4. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES